

CONTRAT D'ABONNEMENT au RÉSEAU D'EAU POTABLE

- branchement existant branchement neuf
- résidence principale résidence secondaire
- particulier professionnel, précisez l'activité :

Entre le Service des Eaux de la Ville de Pithiviers et

- Société Syndic Copropriété SCI Madame et (ou) Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Téléphone fixe _____

Téléphone portable _____

J'accepte que des correspondances me soient envoyées sur ma messagerie électronique : OUI NON

Adresse électronique _____ @ _____

Ancienne adresse _____

sollicite à compter du _____ l'abonnement en mon nom à la distribution publique d'eau potable desservant le

N° _____ de la rue _____ appartement n° _____

N° de série du compteur
(ex I12JA999999) : _____

Index du compteur : _____

agissant en qualité de : Propriétaire Copropriétaire Gérant/syndic Locataire

Le numéro cadastral de la parcelle est _____. La parcelle est le lot n° _____ du lotissement _____.

- **L'abonné s'engage** à payer la fourniture de l'eau aux prix, clauses et conditions en vigueur à la date de chaque échéance et à se conformer aux règlements du Service des Eaux et du Service d'Assainissement Collectif de la Ville de Pithiviers dont un exemplaire lui a été remis, sans préjudice des voies de recours de droit commun.
Il déclare avoir pris connaissance de ceux-ci au jour de la signature du présent contrat.

Le Service des Eaux de la ville de Pithiviers offre la possibilité de régler les factures d'eau et d'assainissement par prélèvement bancaire,

- **L'abonné opte pour :**

la mensualisation (prélèvements de février à novembre)
en choisissant ce mode de règlement, l'abonné déclare avoir pris connaissance des dispositions particulières, au verso du présent contrat, régissant ce mode de paiement.

le prélèvement automatique annuel
(un prélèvement total pour l'eau et un prélèvement total pour l'assainissement)

- **L'abonné déclare avoir rempli** les mandats SEPA fourni un RIB.

La facture sera à établir au nom et à l'adresse ci-après : _____

A _____, le _____
Signature, (pour les personnes morales - nom et fonction du signataire)

Cadre réservé au Service des Eaux

Fiche d'intervention n° _____

Original (exemplaire Service des Eaux)

Copie (exemplaire Abonné)

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
12 rue des Chardons - BP 706 - 45307 PITHIVIERS Cedex -
courriel : service-des-eaux@pithiviers.fr - ☎ 02.38.30.60.46 - 📠 02.38.30.85.10
Les lundis et mercredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
Les mardis et jeudis après midi de 13 h 30 à 17 h 00.
Les vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.
(fermé les mardis et jeudis matin, sauf urgence technique).

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT LE RÉGLEMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE PITHIVIERS

Article 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'abonnement de droit commun à l'eau et à l'assainissement génère des factures annuelles pour le règlement de la part fixe, des redevances d'eau, d'assainissement et pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie y compris la TVA s'y rapportant.

Le présent contrat établit les règles spécifiques pour un étalement des paiements par prélèvements.

Article 2 – LIMITE DU CONTRAT DE MENSUALISATION

Si la consommation annuelle de référence est inférieure à 30 m³, le contrat de mensualisation est résilié. Un autre contrat pourra être établi dès lors que la consommation annuelle est supérieure à 40 m³.

Le contrat de mensualisation n'est envisageable que pour des années entières (le contrat doit être signé avant le 20 décembre de l'année précédant les prélèvements envisagés).

Article 3 – PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Pour permettre les prélèvements automatiques réalisés à l'initiative du Service des Eaux, l'abonné(e) doit autoriser ce service en remplissant les formulaires « Mandat de prélèvement SEPA » sans omettre les références du compte à débiter et en fournissant un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte correspondant.

Article 4 - AVIS D'ÉCHÉANCE

L'abonné(e) recevra, en janvier de l'année concernée, les échéanciers indiquant les montants et les dates des prélèvements qui seront effectués sur son compte de février à octobre (les prélèvements auront lieu vers le 10 du mois pour les mois concernés).

Article 5 – MONTANT DES PRÉLÈVEMENTS FORFAITISÉS

Tous les mois, il sera prélevé le 1/9^{ème} de 70 % du montant TTC de la facture d'eau de l'année précédente (9 prélèvements) et de la facture d'assainissement de l'année précédente (9 prélèvements).

Article 6 – VARIATION DU FORFAIT

Si la consommation d'eau présente une variation importante, une révision des prélèvements peut être demandée par l'abonné(e). Le service reste seul juge, au vu de la consommation constatée au moment de la demande du redevable et en fonction des justifications émises par celui-ci, d'accorder ou non une modification des prélèvements.

Article 7 – RÉGULARISATION ANNUELLE

L'abonné(e) recevra dans la période d'octobre à novembre la facture annuelle d'eau et d'assainissement avec mention des sommes déjà prélevées.

Si le montant des factures annuelles est supérieur à la somme des prélèvements, le solde sera prélevé le 10 novembre sur le compte de l'abonné.

Si le montant des factures annuelles est inférieur à la somme des prélèvements réalisés, le trop perçu sera déduit de la facture suivante.

Article 8 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de succursale ou de centre de banque, doit se procurer les imprimés de « Mandat de prélèvement SEPA » auprès du Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Pithiviers, les remplir et les retourner accompagnés du nouveau relevé d'identité bancaire.

Pour que le changement soit appliqué à une échéance, la demande doit être transmise au plus tard 1 mois avant celle-ci.

Article 9 – CHANGEMENT D'ADRESSE

L'abonné(e) qui change d'adresse doit avertir sans délai le Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Pithiviers.

Article 10 – DURÉE DU CONTRAT

Sauf résiliation expresse, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit d'année en année sous réserve de l'article 2 du présent contrat.

Article 11 – RÉSILIATION DU CONTRAT DU FAIT DE LA VILLE

En cas de défaut d'approvisionnement du compte bancaire, le contrat sera résilié par la Ville.

Article 12 – RÉSILIATION DU CONTRAT DU FAIT DE L'ABONNÉ

L'abonné(e) qui souhaite mettre fin aux prélèvements informe le Service de l'Eau et de l'Assainissement par lettre recommandée.

La réception du courrier recommandé doit être antérieure d'un mois par rapport au prélèvement concerné.

Les prélèvements déjà réalisés dans l'année seront déduits du montant de la facture annuelle.

Article 13 – RENSEIGNEMENTS - RÉCLAMATIONS

Tous renseignements ou réclamations concernant l'échéancier et la facturation sont à formuler auprès du secrétariat du Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Pithiviers 12 rue des Chardons 45300 PITHIVIERS - ouvert le lundi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et le mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 (02.38.30.60.46)

Article 14 – RECOURS

En vertu de l'article L 1617-5 du CGCT, l'abonné(e) peut contester les factures, dans un délai de deux (2) mois suivant sa réception en saisissant le tribunal compétent selon la nature de la créance :

- le Tribunal d'Instance si la créance est inférieure ou égale au seuil fixé par l'article 5321-1 du Code de l'Organisation Judiciaire ;
- ou le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

INFORMATIONS AUX ABONNÉS

MENSUALISATION :

Les factures d'eau et d'assainissement peuvent être réglées par prélèvements mensuels : étalement du paiement pour gérer son budget plus facilement.

L'abonné reçoit 2 échéanciers : 1 en eau et 1 en assainissement indiquant le montant des 9 premiers prélèvements pour l'année ; le 10ème et dernier prélèvement de novembre tiendra compte de la consommation réelle (possibilité de déduction l'année suivante en cas de trop perçu avec réajustement des prochaines mensualités).

Autres possibilités de paiement :

- Paiement par carte bancaire sur internet une fois par an
- Prélèvement automatique une fois par an

LOI WARSMANN :

Cette loi concerne les surconsommations dues à des fuites en partie privative après compteur.

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut impérativement remplir plusieurs conditions :

- 1) Locaux devant être affectés à un usage non professionnel
- 2) Fuite sur canalisation, raccord, coude, vanne ou joint (en aucun cas pour une fuite sur un appareil ménager ou un équipement sanitaire)
- 3) Réparation effectuée par un professionnel dans un délai d'un mois maximum après l'information de la fuite
- 4) Présentation au service d'une facture avec la localisation de la fuite et la date de réparation

Cette loi permet de facturer en fonction de la moyenne des consommations des 3 dernières années x 2 pour l'eau et 1 fois la consommation moyenne pour l'assainissement et non la consommation annoncée par l'index indiquant la surconsommation.

Pour toute question relative à leurs factures (consommation, index, tarif, ...), les abonnés sont accueillis à la :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

12 rue des Chardons - BP 706 - 45307 PITHIVIERS Cedex -

Les lundis et mercredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Les mardis et jeudis après midi de 13 h 30 à 17 h 00.

Les vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

courriel : service-des-eaux@pithiviers.fr

Ils peuvent également joindre le secrétariat du Service des Eaux au **02.38.30.60.46** aux heures mentionnées ci-dessus.

ATTENTION AUX FUITES



GOUTTE À GOUTTE
DE 3 A 10 LITRES/H
DE 26 M³ A 90 M³/AN

108 € TTC
à
374 € TTC



MINCE FILET D'EAU
DE 10 A 20 LITRES/H
DE 90 M³ A 200 M³/AN

374 € TTC
à
830 € TTC



FILET D'EAU
DE 20 A 70 LITRES/H
DE 200 M³ A 600 M³/AN

830 € TTC
à
2 491 € TTC



CHASSE D'EAU QUI FUIT
DE 10 A 35 LITRES/H
DE 90 M³ A 300 M³/AN

374 € TTC
à
1 245 € TTC



FUITE SUR CANALISATION ENTERREE
DE 10 A 400 LITRES/H
DE 90 M³ A 3 500 M³/AN

374 € TTC à 14 532 € TTC